



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Odile BISSON.

Étaient présents :

Odile BISSON - Maire, Martial LEGROS – 1^{er} adjoint, Rosemaine PERIOT – 2^{ème} adjoint, Benjamin CLEMENT – 3^{ème} adjoint, Frédéric FOEILLET, Valérie TANQUEREL, Bruno MOUCHEL, Fanny MASSON, Lucie LEGROS, Antoine VAUTIER, Lucie COLINEAU, Anouck RABEC (arrivée à 20h06), Patrick WATERS, Laetitia VILLERET

Étaient excusés : Loys HERQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée désigne Frédéric FOEILLET en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal du 24/04/2026

1. Feu d'artifice de la Saint Exupère : devis
2. Protection sociale complémentaire des agents communaux
3. Vérification initiale des installations électriques – Eglise et Espace de Vie Sociale : proposition commerciale
4. Zonage d'assainissement des eaux pluviales
5. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
6. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DAUCHEZ
7. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant à la mission de Contrôle Technique
8. Matériel pour l'atelier communal : devis balayeuse et tondeuse
9. Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : désignation des représentants communaux au COPIL
10. PRIMAGAZ : convention de mise à disposition de l'aire de stockage
11. Projet de règlement intérieur du marché alimentaire
12. Collège Octave Mirbeau : demande de subvention exceptionnelle
13. Compte-rendu des commissions
14. Questions diverses

Validation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026.

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

1. Feu d'artifice de la Saint Exupère : devis – DCM n°2026-53

Comme chaque année, nous avons sollicité France Artifice pour le feu d'artifice de la Saint Exupère. Le devis présenté est de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P C A	P X C A	P X C A

- Accepte le devis de France Artifice – 3000 € TTC ;

- Autorise Madame la Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à cette manifestation.

2. Protection sociale complémentaire des agents communaux – DCM n°2026-54

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque « prévoyance » depuis le 1er janvier 2025, et pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- Les contrats en santé (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite

La participation financière devient obligatoire en 2025 et 2026

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence* fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 15 €.
- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence* fixé par l'article 2 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 7 €.

Quelles sont les possibilités de l'employeur ?

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du Centre de de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

DCM 2024-101 du 19/12/2024 :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique (04/12/2024), la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 29/01/2026 pour validation et évolution du dispositif adopté par la collectivité depuis 2010 (l'employé doit adhérer à un contrat labellisé – prise en charge d'une partie de sa cotisation, de celle de son conjoint et de celles de ses enfants).

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a donné un avis favorable à l'unanimité le 05/03/2026 :

- Date d'effet : 01/04/2026
- Procédure choisie : labellisation
- Nature des risques couverts : Santé
- Modulation : Oui
- Précisions : 15 € par agent
7.80 € pour le conjoint
4.50 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P C A	P X C A	P X C A

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit, à compter du 01/04/2026 :

- 15 € par agent
- 7.80 € pour le conjoint
- 4.50 € par enfant

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026, chapitre 12.

3. Vérification initiale des installations électriques – Eglise et Espace de Vie Sociale : proposition commerciale – DCM 2026-55

D'importants travaux ont eu lieu dans l'église et l'espace de vie sociale. Les installations électriques étant totalement modifiées, il est nécessaire de procéder à une visite initiale de contrôle de ces équipements. La SOCOTEC réalise ces visites annuelles pour l'ensemble de nos bâtiments communaux soumis à cette obligation et a remis une proposition commerciale :

- Vérification initiale des installations électrique de l'église : 375 € TTC
- Vérification initiale des installations électrique de l'Espace de Vie Sociale : 225 € TTC

Soit un total de 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P C A	P X C A	P X C A

- Valide la proposition commerciale de la SOCOTEC de 600 € TTC
- Autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces prestations

Arrivée d'Anouck RABEC à 20h06.

4. Zonage d'assainissement des eaux pluviales - DCM 2026-56

Isigny-Omahia Intercom nous a adressé le zonage final des eaux pluviales, issu de l'étude réalisée par le cabinet DCI, ainsi que sa notice explicative. Afin de finaliser la procédure, nous devons délibérer pour :

Approuver le zonage,

Autoriser IOI à déposer la demande d'étude de cas par cas,

Autoriser IOI à organiser l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales de la commune, puis d'en centraliser les résultats.

Teneur des discussions : Interrogation de Mme MASSON sur la nécessité de ce zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P C A X	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Approuve le zonage,

Autorise IOI à déposer la demande d'étude de cas par cas,

Autorise IOI à organiser l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales de la commune, puis d'en centraliser les résultats.

5. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs – DCM 2026-57

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Composition

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Renouvellement de la commission

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- Étape 1 : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.
- Étape 2 : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- Étape 3 : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Le DR/DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198 3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Nous devons donc proposer 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants.

Présidente : Odile BISSON

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1-Martial LEGROS	1- Loys HERQUIER
2- Rosemaine PERIOT	2- Lucie LEGROS
3- Benjamin CLEMENT	3- Antoine VAUTIER
4- Frédéric FOEILLET	4- Lucie COLINEAU
5- Valérie TANQUEREL	5- Anouck RABEC
6- Bruno MOUCHEL	6- Patrick WATERS
7- Fanny MASSON	7- Laetitia VILLERET
8- Mireille DUFOUR	8- Marie-Andrée GUERIN
9- Evelyne VAUTIER	9- Françoise DUSSERT-SARTHE
10- Michel FUSÉE	10- Mathilde JULIEN
11- Claude LECONTE	11- Didier AUBERT
12- Dominique GUERIN	12- Ghislaine HERVIEU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P C A X	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Propose les commissaires à la CCID selon le tableau ci-dessus

6. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DAUCHEZ – DCM n°2026-58

Un avenant doit être conclu avec l'agence de Monsieur DAUCHEZ ayant pour objet :

« **Modification partielle du projet initial : suppression de la construction d'une salle associative mutualisée. Le projet devient : « Rénovation du cinéma et d'un immeuble de logements »**

> **Adaptation du programme initial : suppression de la construction d'une salle associative, optimisation du hall d'accueil du Cinéma ;**

> **Reprise des études de niveau PRO et DCE afin d'intégrer les nouvelles orientations, contraintes techniques et financières ;**

> **Dépôt d'un permis de construire modificatif. »**

Coût prévisionnel des travaux initial « Rénovation du Cinéma – Construction salle associative » :

1 811 952,00 € HT

Nouveau coût prévisionnel des travaux « Rénovation du Cinéma » :

1 518 186,00 € HT

Forfait de rémunération initial « Rénovation du Cinéma – Construction salle associative » :

151 116,80 € HT (8,3400%)

Nouveau forfait de rémunération « Rénovation du Cinéma » :

141 998,02 € HT [9,3531% : Le pourcentage augmente dû à la modification d'une partie des missions (AMT à AOR) et la conservation des missions déjà réalisés sur la base du précédent montant (APS à PRO)]

Mission complémentaire – reprise PRO, DCE, PC 12 560 € HT

« Rénovation d'un immeuble de logements, rénovation d'un local commercial en restaurant, rénovation du Cinéma – Construction salle associative »

Coût prévisionnel des travaux : 2 573 847,81 € HT

Forfait de rémunération HT : 225 020,69 € HT

Taux de rémunération : 8,7426%

« Rénovation d'un immeuble de logements, rénovation d'un local commercial en restaurant, rénovation du Cinéma »

Coût prévisionnel des travaux : 2 280 081,81 € HT

Forfait de rémunération HT : 215 901,92 € HT

Taux de rémunération : 9,4690% (Le taux augmente dû à la modification des missions bases de la tranche Cinéma)

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 9 118,77 €

Montant TTC : - 10 942,52 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 4,05 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 215 901,92 €

Montant TTC : 259 082,30 € TTC

Teneur des discussions : Interrogation du conseil sur les raisons de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P C A X
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°4 avec l'agence Dauchez, suite à la modification du projet initial (suppression de la construction d'une salle associative)

7. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant à la mission de Contrôle Technique – DCM n°2026-59

Pour les mêmes raisons que le point précédent, le cabinet DEKRA a dû reprendre le rapport initialement rédigé afin de constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) conforme au nouveau projet.

Cette reprise du rapport initial représente un coût supplémentaire de 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P C A X

Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant avec DEKRA pour un montant de 700 € HT

8. Matériel pour l'atelier communal : devis balayeuse et tondeuse – DCM n°2026-60

Comme vu lors de la préparation et le vote du budget prévisionnel 2026 pour la commune, le service technique a besoin de matériel : un tracteur + balayeuse, une tondeuse.

L'entreprise SAS TRAVERS MOTOCULTURE a remis des devis :

- Tracteur tondeuse ISEKI 11 564.17 € HT / 13 877.00 € TTC
- Balayeuse Cochet City 18 375.00 € HT / 22 050.00 € TTC
- Tondeuse ISEKI 1 465.83 € HT / 1 759.00 € TTC

L'entreprise LEPARQUIER MOTOCULTURE a également été contactée, ses devis ne sont pas encore reçus et seront transmis dès réception.

Teneur des discussions : Analyse du nouveau devis en concurrence de l'établissement LEPARQUIER MOTOCULTURE.

M MOUCHEL demande de pouvoir disposer du matériel en prêt pour une durée de semaines à deux mois ; à la majorité, le conseil n'y est pas favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P C A X	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P C X A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P C A X	P X C A	P X C A	P X C A

- **Accepte les devis présentés par l'entreprise SAS TRAVERS MOTOCULTURE :**

Tracteur Tondeuse ISEKI 11 564,17 € HT / 13 877,00 € TTC

Balayeuse Cochet City 18 375,00 € HT / 22 050,00 € TTC

Tondeuse ISEKI 1 465,83 € HT / 1 759,00 € TTC

- **Accepte la proposition de reprise faite par l'entreprise SAS TRAVERS MOTOCULTURE :**

Tracteur tondeuse CUB CADET XZ1 - 1 465,83 € HT

- **Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des devis et offre de reprise, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en service de ces nouveaux équipements (immatriculation, assurance, etc.)**

9. Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : désignation des représentants communaux au COPIL – DCM n°2026-61

Les communes situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 sont automatiquement membres du comité de pilotage (COPIL) de ce site. Ce comité est l'instance de concertation qui réunit les élus, les usagers, les services de l'État et les acteurs locaux afin de définir et suivre les actions de gestion et de préservation du site. Dans ce cadre, il est important que chaque commune désigne un représentant (et idéalement un suppléant) pour siéger au COPIL. Pourquoi cette désignation est-elle nécessaire ?

- Pour assurer la représentation de la commune dans les décisions concernant la gestion du site.
- Pour suivre les projets, actions et financements liés à Natura 2000.
- Pour relayer les informations auprès du conseil municipal et des habitants.
- Pour faire entendre les enjeux locaux (urbanisme, agriculture, usages du territoire, etc.).

Sur le site Natura 2000 "Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys", le COPIL se réunit généralement une fois par an en fin d'année. Dans le cadre de l'installation des nouveaux conseils municipaux, un temps d'échanges à destination des élus référents Natura 2000 et autres élus intéressés sera proposé au second semestre 2026 afin de présenter la politique et les enjeux Natura 2000 sur le territoire.

Teneur des discussions :

Candidats : Madame COLINEAU Lucie

Madame TANQUEREL Valérie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Désigne un titulaire et un suppléant au COPIL Nature 2000 : Mme COLINEAU Lucie est élue titulaire et Mme TANQUEREL Valérie est élue suppléante

10. PRIMAGAZ : convention de mise à disposition de l'aire de stockage – DCM n°2026-62

Un terrain près du cimetière est mis à la disposition de Primagaz depuis le 23/09/2005 (voir DCM du 03/10/2006). Afin de régulariser cette mise à disposition (la convention n'est pas en possession ni de Primagaz ni de la mairie), une convention est proposée pour définir les conditions de mise à disposition de ce terrain. Elle est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P C A X
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A
Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain près du cimetière au profit de Primagaz

11. Projet de règlement intérieur du marché alimentaire

La commission « Développement économique, attractivité » propose un règlement intérieur du marché communal de Trévières.

Teneur des discussions : Proposition d'un report au prochain conseil municipal, à savoir le 05 Juin 2026. Il est demandé à la commission la vie du bourg en charge du marché de corriger le titre « Marché Alimentaire » par « Marché Communal ».

12. Collège Octave Mirbeau : demande de subvention exceptionnelle – DCM n°2026-63

Monsieur FORTIER, principal du Collège Octave Mirbeau, a fait parvenir un mail à Madame la Maire :

« La danse est un des marqueurs qui fait la fierté du collège à travers ses nombreuses réussites. Cette année, l'AS a qualifié deux groupes au festival académique (25 élèves) en mars à Harfleur (76) et représentera, une fois de plus, l'académie de Normandie au festival national qui se déroulera à Villepreux (78) du 18 au 20 mai, avec 13 élèves. A cette occasion, les élèves auront notamment la chance de danser dans les jardins du château de Versailles.

C'est pourquoi je vous sollicite pour savoir s'il était possible de bénéficier d'une subvention pour aider l'AS à supporter les coûts inhérents à ces qualifications.

Je vous remercie, encore une fois, pour votre soutien. »

En 2025, le conseil municipal a octroyé une subvention exceptionnelle de 520 € pour leur déplacement à Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité :

Odile BISSON	Martial LEGROS	Rosemaine PERIOT	Benjamin CLEMENT	Frédéric FOEILLET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Valérie TANQUEREL	Bruno MOUCHEL	Fanny MASSON	Loys HERQUIER	Lucie LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P C A	P X C A

Antoine VAUTIER	Lucie COLINEAU	Anouck RABEC	Patrick WATERS	Laetitia VILLERET
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A

- Décide de verser une subvention exceptionnelle au Collège Octave Mirbeau
- Si oui, fixer le montant : CINQ CENT VINGT EUROS (520.00 euros)

13. Compte-rendu des commissions communales

- SDEC – M FOEILLET Frédéric
 - Service des eaux – Mme LEGROS Lucie et M VAUTIER Antoine
 - Réunion des associations – Mme LEGROS Lucie
- Les comptes rendus sont annexés au présent procès-verbal.

14. Questions diverses

- **Délégation exercée** : Réparation d'une fuite à l'ancien haras – friperie – AD COUVERTURE – 999.00 € HT / 1198.80 € TTC
 - Travail sur le règlement intérieur du conseil municipal : fixer une date
 - Demande de subvention du club de basket d'Isigny-sur-mer : information sur la réponse donnée
 - Madame VILLERET Laetitia souhaite savoir si une offre d'emploi a été ouverte pour donner suite au futur départ en retraite d'un agent technique.
 - o Réponse de Madame la maire : Nous attendons la validation de cette date de départ pour travailler sur le dossier.
 - Travail sur le règlement intérieur du conseil municipal : La date du 16 juin 2026 à 18h00 a été retenue.
- Dates :
- Jeudi 21/05/2026 - 17h30 : Visite de Monsieur NOUVELOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48
La prochaine réunion est fixée au vendredi 05/06/2026 à 20h30

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

53. Feu d'artifice de la Saint Exupère : devis
54. Protection sociale complémentaire des agents communaux
55. Vérification initiale des installations électriques – Eglise et Espace de Vie Sociale : proposition commerciale
56. Zonage d'assainissement des eaux pluviales
57. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs
58. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence DAUCHEZ
59. Projet de rénovation du Cinéma et de la Poste : avenant à la mission de Contrôle Technique
60. Matériel pour l'atelier communal : devis balayeuse et tondeuse
61. Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » : désignation des représentants communaux au COPIL
62. PRIMAGAZ : convention de mise à disposition de l'aire de stockage
63. Collège Octave Mirbeau : demande de subvention exceptionnelle

Signature du Président et du secrétaire de séance :

